

## **PROCES VERBAL SUCCINCT du Conseil d'administration du C.C.A.S. du 9 décembre 2025**

- **Adoption du Compte rendu de la réunion précédente du Conseil d'administration**  
Celui-ci a été adopté à l'unanimité
- **01-2025-12-09 – Délibération** Remplacement du membre administrateur de l'Unité Locale de la Croix-Rouge au Conseil d'administration du CCAS  
Suite à la démission de M. Marc Grousset, Mme Evelyne Hourier a été nommée remplaçante à sa place pour la durée restante du mandat.  
  
Le Conseil d'administration a pris acte de cette nomination
- **02-2025-12-09 – Délibération Débat d'Orientation Budgétaire**  
Un document spécifique est joint  
  
Le Conseil d'administration a pris acte de cette présentation
- **03-2025-12-09 - Délibération relative à la suppression du poste d'assistante administrative et financière et à création du poste de gestionnaire administrative relation bénéficiaires**  
  
Dans le cadre de sa réorganisation, le service Autonomie a renforcé ses moyens d'accueil. Il a donc été proposé de transformer un poste de gestionnaire administratif et financière en deuxième agent « gestionnaire administratif et relations bénéficiaires ». Un réaménagement des espaces au sein des locaux a également été réalisé en Juillet 2025 pour installer le pôle d'accueil du Service Autonomie sur le même pallier que l'accueil sur Service Loisirs Séniors.  
  
En parallèle, le poste de secrétaire du Service Loisirs Séniors a été transformé en secrétariat partagé avec le Service Autonomie.  
Cette réorganisation a été présentée et validée en Conseil Social Territorial le 13 février 2025.  
  
A l'issue du vote ; la délibération est adoptée à l'unanimité.
- **04-2025-12-09 Délibération sur la convention d'engagement entre l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors (AND-SC2S) et le CCAS pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité séniors 2025-2026**  
  
Dans le cadre de sa politique en faveur du bien vieillir et de lutte contre l'isolement social des personnes âgées, le C.C.A.S. mène, depuis plusieurs années, des actions d'animation de ses 4 clubs de loisirs seniors de proximité répartis sur la ville.  
Afin de renforcer ces actions, et la dynamique d'animation, le service loisirs et citoyenneté seniors propose d'accueillir deux volontaires en services civiques (via une convention avec l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors), visant à encourager l'engagement citoyen des jeunes au service de l'intérêt général, tout en répondant à des besoins sociaux identifiés localement.  
Il est proposé d'accueillir deux jeunes à Croizat et Paquot pour 25 heures par semaine.  
  
Cette convention prévoit un financement par le CCAS de 114.85 euros par mois et par jeune. Les indemnités complémentaires sont prises en charge par l'Etat. La convention est conclue jusqu'à Juillet 2026

A l'issue du vote ; la délibération est adoptée à l'unanimité.

- **05-2025-12-09 Délibération sur la convention entre le CCAS et le Conseil Départemental de l'Accès au droit (CDAD) relative au fonctionnement d'une permanence au point-justice de Fontenay-sous-Bois sur la thématique du droit des étrangers**

La convention actuelle visant à acter un partenariat entre le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) du Val-de-Marne et le C.C.A.S. de Fontenay-sous-Bois, afin de mettre en place des permanences d'information juridique sur la thématique du droit des étrangers arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler.

A l'issue du vote ; la délibération est adoptée à l'unanimité.

- **06-2025-12-09 Délibération Convention entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le CCAS relative à l'accueil des professionnels de la caisse d'allocations familiales et de leurs allocataires à la Maison des Droits de la ville de Fontenay-sous-Bois**

La Maison des Droits est un nouvel équipement qui accueillera, en plus du point-justice et des publics accompagnés par les travailleuses sociales spécialisées du CCAS des permanences sociales extérieures, dans l'objectif de renforcer l'offre d'accès aux droits en proximité. A ce titre, il est proposé d'y accueillir des permanences assurées par les travailleurs sociaux de la CAF.

A l'issue du vote ; la délibération est adoptée à l'unanimité.

- **07-2025-12-09 Délibération sur la Convention- cadre d'adhésion aux missions de médiation préalable obligatoire et de médiation à l'initiative du juge administratif ou des parties entre le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) et le CCAS**

La loi N° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a pérennisé et généralisé la médiation préalable obligatoire (MPO) dans les missions obligatoires des centres de gestion (CIG)

L'objectif de la médiation est de permettre aux parties de parvenir, avec l'aide d'un médiateur, à trouver une solution amiable fondée en droit et en équité.

C'est un moyen de résoudre plus efficacement certains différends que ce soit au bénéfice des employeurs territoriaux, des agents publics, des juridictions administratives par un traitement plus rapide et moins onéreux.

La convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion de la collectivité aux missions de médiation préalable obligatoire et de médiation à l'initiative du juge administratif ou des parties du CIG.

A l'issue du vote ; la délibération est adoptée à l'unanimité.

- **08-2025-12-09 Délibération Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Petite Couronne**

Le contrat d'assurance des risques statutaires, auquel adhère le CCAS de Fontenay-sous-Bois, et souscrit par le CIG Petite Couronne auprès de CNP Assurances arrive à terme au 31/12/2025. Il est nécessaire de le renouveler. Les conditions proposées par le CIG Petite Couronne au terme de sa consultation s'avèrent les plus intéressantes tant d'un point de vue financier que d'un point de vue de la couverture.

La convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion de la collectivité à ce nouveau contrat d'assurance des risques statutaires.

A l'issue du vote ; la délibération est adoptée à l'unanimité.

